

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement le stationnement rue des Platanes

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal et les articles R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de travaux en date du 24 avril 2023 de l'entreprise SMTPF,

VU les travaux effectués au profit de GRDF par l'entreprise SMTPF domiciliée Europort ZAC Carling CS70007F 57501 SAINT-AVOLD cedex,

CONSIDÉRANT les travaux de suppression de réseau et d'abandon de branchements,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 12 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023, entre 08H00 et 18H00, les mesures suivantes seront appliquées au droit du chantier dans la rue des Platanes (numéros 18 à 21) :

Le stationnement des véhicules sera interdit, les véhicules en stationnements gênants pourront être mis en fourrière.

La circulation sera alternée par demi-chaussée et sera régulée en alternat.

Article 2 : La mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit sera assurée par l'entreprise SMTPF.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur de l'entreprise SMTPF, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 3 mai 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO